

## Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

**SEANCE du 15 septembre 2014 – 17h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 29/40 L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Etaient présents :  
Délégués titulaires : M. Anthony VADOT, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Michelle LIEVAUX, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Bruno FAVETTE, M. Jacky RODOT, M. Daniel BERTIN, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Nadine MOREY, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, M. David CORNIER, M. Sébastien JACCUSSE, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT

Date de la convocation : 8 septembre 2014  
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Daniel PUTIN, M. Yves RAVET, M. Roger DONGUY, Mme Martine CHEVALLIER, M. Nicolas BOUTHIER

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE, M. Didier LAURENCY

Secrétaire de séance : M. Jacques GUITON

#### **Délibération n°2014-052 : Engagement dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne sur la base d'une priorité régionale dominante**

- *Vu l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne validé lors de sa séance plénière du 30 juin 2014 et annexé au rapport,*
- *Vu la délibération n°2013-047 du 9 décembre 2013 relative à l'approbation de la Charte du Pays de la Bresse bourguignonne révisée en 2013,*
- *Vu la délibération n°2014-048 du 30 juin 2014 relative à la présentation du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement du SCoT et au lancement de la phase 2 pour la définition du projet d'aménagement et de développement durables,*
- *Vu la consultation par courriers en date du 8 juillet 2014 des 6 communautés de communes, du Conseil de développement avec une transmission à l'ensemble des membres privés et publics par Mme la Présidente, du Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013 et des territoires de coopération interterritoriale en Bresse,*
- *Vu la réunion de bureau du 8 septembre 2014,*
- *Vu l'intervention de Mme Estelle FLOIRAC et du débat suscité concernant les premières préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale 2007-2013*

M. le Président rappelle qu'un programme LEADER, qui est un acronyme voulant dire « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », permet, sous certaines conditions et notamment l'obligation d'un cofinancement public national dont l'autofinancement d'une collectivité, de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) inscrit dans le Programme de Développement Rural (PDR) issu du 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les principes fondamentaux qui doivent être constamment présents et confortés tout au long de la vie d'un LEADER, de sa conception à sa clôture en passant par sa mise en œuvre, sont une stratégie locale de

développement, un partenariat local public privé, une démarche ascendante, une approche intégrée et multisectorielle, un laboratoire d'idées (innovations, expérimentations), de la coopération interterritoriale et transnationale et du travail en réseau (régional, national et européen).

Dans cet « esprit LEADER », le Conseil Régional de Bourgogne, devenu autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, demande à ce que la stratégie locale de développement contribue à traiter de manière dominante une des priorités régionales suivantes :

1. **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
2. **La transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

Les territoires porteurs d'un GAL pour la période 2007-2013, ce qui est le cas de la Bresse bourguignonne, doivent montrer la plus-value d'une nouvelle candidature par rapport à la mise en œuvre de la stratégie précédente. Plus généralement, les territoires montreront la plus-value d'une candidature LEADER par rapport à d'autres démarches contractuelles déjà engagées.

Les axes de travail de la priorité régionale concernant **l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** sont la construction d'une offre qualifiée (développer / améliorer les conditions d'activité en travaillant sur la structuration du réseau d'accueil, la notoriété du territoire et les gisements d'emplois, de réceptivité en travaillant sur l'habitat et d'aménités en travaillant sur les services, la santé et la mobilité), la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire, l'accompagnement et la prospection des porteurs de projet, et la promotion des offres qualifiées.

Ceux de la **transition écologique et énergétique** sont :

- l'aménagement durable de l'espace au travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme
- l'aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires
- la mobilité durable avec les déplacements doux
- l'efficacité énergétique du patrimoine public y compris des travaux de réhabilitation
- la production et la distribution des énergies renouvelables
- la dynamisation de l'économie locale avec un ou deux secteurs majeurs du territoire comme l'hôtellerie-restauration, l'artisanat de bouche, le bâtiment, l'agriculture, les commerçants...
- et la réduction des inégalités avec la lutte contre la précarité énergétique.

Le taux de cofinancement du FEADeR sur la mesure LEADER pourra atteindre 80% de la dépense publique. L'enveloppe pluriannuelle de FEADeR par GAL LEADER retenu sera en moyenne de 2 millions d'euros avec un minimum initial d'1 million. Les frais de fonctionnement comprenant le temps de travail lié à la gestion et à l'animation du GAL LEADER, mais aussi d'autres dépenses similaires présentées par d'autres structures agissant sur l'ensemble du territoire retenu, sont limités à 25% de l'enveloppe FEADeR.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion qu'est le Conseil Régional, le FEADeR sera, pour chaque opération éligible et retenue, attribué localement par un comité de programmation LEADER composé d'au moins 50% de membres privés ; le FEADeR sera versé et contrôlé par l'organisme payeur qu'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contenu de la candidature s'appuiera sur la stratégie resserrée de la charte de Pays révisée et adoptée le 9 décembre 2013 et sur les éléments du diagnostic territorial du SCoT validé le 30 juin 2014 ; documents disponibles sur le site internet [www.pays-bresse-bourguignonne.com](http://www.pays-bresse-bourguignonne.com). Ces deux procédures ont déjà permis de mobiliser les partenaires ainsi que les acteurs locaux, privés et publics, dont ceux du Conseil de

développement en cours de renouvellement généralisé durant cette année 2014. Pour mémoire, le schéma synoptique de la nouvelle charte du Pays est le suivant :



Dans le cadre du LEADER FEADeR 2007-2013 en cours de clôture en 2014, la Bresse bourguignonne a un accord de coopération transnationale avec un territoire polonais qui souhaite dorénavant coopérer sur les innovations en matière d'économie et de maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et la rénovation et la construction de bâtiments basse consommation (BBC).

Concernant la coopération inter-territoriale, le Chalonnais se serait prononcé sur la deuxième priorité.

Parmi les possibilités du cofinancement public national obligatoire pour appeler le FEADeR, la transition écologique et énergétique est un des cinq volets du futur Contrat de Plan Etat Région 2014-2020 au même titre que la mobilité multimodale, le numérique, les filières d'avenir avec les usines du futur et l'enseignement supérieur avec la recherche et l'innovation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et après avoir rejeté la proposition de M. le Président pour un vote à bulletin secret,

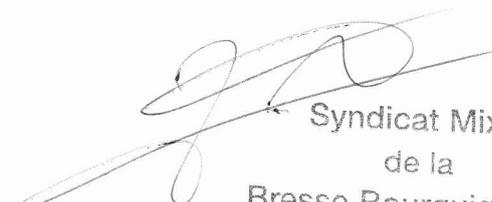
**S'ENGAGE** dans une réponse à l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 annexé au rapport **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**RETIENT** la priorité régionale « Transition écologique et énergétique » comme dominante LEADER **DECISION ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR, UNE ABSTENTION (M. Jean-Marc LEHRE) ET 0 CONTRE**

**FAIT APPEL** à l'aide préparatoire LEADER proposée par le Conseil Régional de Bourgogne pour le dépôt d'une candidature au 15 décembre 2014 **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-préfecture le ... **2.2 SEP. 2014**  
et publié, affiché ou notifié le... **2.2. SEP. 2014**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

  
Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne

Le Président  
Anthony VADOT  
  
Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne